

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ À L'HEURE
DE LA MONDIALISATION, NOTAMMENT
GRÂCE AU RENFORCEMENT DU POUVOIR
DES FEMMES TOUT AU LONG DE LEUR VIE

CSW46 CONCLUSIONS CONCERTÉES (A)

Nations Unies, mars 2002

L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ À L'HEURE DE LA MONDIALISATION, NOTAMMENT GRÂCE AU RENFORCEMENT DU POUVOIR DES FEMMES TOUT AU LONG DE LEUR VIE

1. La Commission de la condition de la femme rappelle et réaffirme les objectifs et les initiatives stratégiques du Programme d'action de Beijing et la teneur du document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », qui mettant l'accent sur la nature pluri-dimensionnelle de la pauvreté et font de l'égalité entre les sexes et du renforcement du pouvoir des femmes des facteurs cruciaux de l'élimination de la pauvreté. Elle rappelle également la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et les objectifs de développement qui y sont énoncés ainsi que la décision qui a été prise de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable.
2. La Commission de la condition de la femme estime que, s'agissant du développement économique et social et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire en matière de développement et d'atténuation de la pauvreté, la responsabilité première incombe aux États, mais que la communauté internationale se doit d'appuyer les initiatives prises par les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et instaurer une protection sociale de base, et de promouvoir l'instauration d'un climat international porteur.
3. La mondialisation a certes ouvert de nouvelles perspectives économiques et donné une plus grande autonomie à certaines femmes, mais nombreuses sont celles qui sont restées à l'écart et qui n'ont pas bénéficié des fruits de la mondialisation en raison de l'aggravation des inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays eux-mêmes. La mondialisation

devrait être équitable et ouverte à toutes les parties. Il importe donc au plus haut point d'adopter des politiques et des mesures aux niveaux national et international, qui soient formulées et appliquées avec la participation pleine et entière des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition, afin d'aider ceux-ci à répondre aux problèmes qui se posent et à tirer le meilleur parti des nouvelles perspectives. Il y a lieu de poursuivre l'action aux échelons national et international en vue de lever les obstacles qui empêchent les pays en développement de participer à l'économie mondiale.

4. L'autonomisation est le moyen par lequel les femmes se prennent en charge et acquièrent la capacité de faire des choix stratégiques. Elle est un volet important dans la lutte contre la pauvreté. Il convient d'accorder une attention particulière à la situation des femmes et des enfants, qui sont souvent les principales victimes de l'extrême pauvreté.

5.

La Commission invite instamment les gouvernements et, selon qu'il conviendra, les fonds, programmes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales (ONG), et les autres parties prenantes à prendre les mesures ci-après pour accélérer la réalisation des objectifs stratégiques susmentionnés en vue de répondre aux besoins des femmes :

- a) Veiller à ce que toutes les initiatives visant à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire en matière d'élimination de la pauvreté aillent de pair avec la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes tout au long de leur vie;
- b) S'assurer que tant les femmes que les hommes sont associés à la prise de décisions, à la formulation des politiques et à l'allocation des ressources, en vue d'éliminer la pauvreté, de promouvoir l'égalité

des sexes et la démocratie et de renforcer l'état de droit;

- c) Veiller à ce que les femmes et les hommes participent étroitement et sur un pied d'égalité à tous les mécanismes et à ce que les organismes de développement et les institutions commerciales et financières prennent systématiquement en compte la question de l'égalité des sexes;
- d) Instaurer des conditions facilitant le progrès et formuler et appliquer des politiques visant à défendre et à protéger tous les droits de l'homme – à savoir les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement – et les libertés fondamentales, dans le cadre des efforts menés en faveur de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix;
- e) Évaluer les relations entre l'autonomisation des femmes et l'élimination de la pauvreté à différentes périodes de la vie, analyser les corrélations existant entre l'appartenance à un sexe et d'autres facteurs, prendre en considération les résultats de l'analyse dans les politiques et les programmes et recenser et diffuser largement les méthodes efficaces et les enseignements tirés de l'expérience;
- f) Intégrer plus avant les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les politiques, quel que soit le stade considéré, qu'il s'agisse du choix, de la formulation, de l'application, de l'évaluation et du suivi des politiques macroéconomiques ou de la formulation et de l'application des politiques économiques et sociales ou encore de l'application des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et des plans et stratégies de développement;
- g) Procéder à des analyses de la pauvreté, ou approfondir les analyses existantes, selon une perspective sexospécifique et étoffer les capacités institutionnelles à tous les niveaux, y compris celles des mécanismes nationaux pertinents, en allouant notamment des moyens suffisants, aux fins d'examiner les disparités liées au sexe, dans le cadre des initiatives de lutte contre la pauvreté;
- h) Faire en sorte que les organismes statistiques nationaux et internationaux améliorent la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe et par âge qui soient actualisées, dignes de foi et comparables, et mettent au point de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment des indicateurs sociaux, en vue de renforcer les capacités de mesure, d'évaluation et d'analyse de la pauvreté parmi les femmes et les hommes, y compris au niveau des ménages, et de faciliter l'autonomisation des femmes tout au long de leur vie;
- i) Encourager l'intégration de données relatives à l'accès des femmes à la propriété, y compris à la propriété foncière, dans les rapports de l'Organisation des Nations Unies;
- j) Recenser et prendre toutes les mesures voulues pour lever les obstacles qui empêchent les femmes de s'émanciper et d'exercer pleinement leurs libertés et leurs droits fondamentaux tout au long de leur vie, l'objectif étant d'éliminer la pauvreté;
- k) Prendre les mesures les plus énergiques qui soient pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles;
- l) Prendre en compte la situation particulière des femmes de façon transparente lors de l'élaboration, de la formulation, de l'adoption et de l'exécution de toutes les politiques budgétaires, économiques et financières, afin de veiller, si besoin est, à ce que les politiques et les priorités budgétaires nationales et l'affectation des ressources aillent dans le sens de la lutte contre la pauvreté, de l'autonomisation des femmes et des objectifs en matière d'égalité entre les sexes, et associer étroitement les femmes à ces politiques;
- m) Examiner et réformer, selon qu'il conviendra, les politiques fiscales, notamment les régimes d'imposition, afin de garantir l'égalité des femmes et des hommes dans ce domaine;
- n) Renforcer l'offre en matière de services publics et de services sociaux efficaces, abordables et accessibles afin de répondre aux besoins des femmes, notamment des femmes vivant dans la misère;
- o) Élaborer, lancer et promouvoir des politiques et des services adaptés aux besoins des familles, notamment des services de santé abordables, accessibles

et de qualité à l'intention des enfants et autres personnes à charge, des formules de congés parentaux ou autres et des campagnes visant à sensibiliser l'opinion publique et les autres parties prenantes à la question du partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes;

- p) Améliorer et développer les programmes et les services de santé physique et mentale, y compris la santé préventive, proposés aux femmes, notamment aux femmes vivant dans la misère;
 - q) Renforcer les politiques et les programmes au niveau national afin que les femmes et les filles, notamment celles qui vivent dans la misère, puissent bénéficier des services de santé dans des conditions d'égalité;
 - r) Mettre en place des régimes de protection et de sécurité sociales permanents et viables qui tiennent compte des besoins propres aux femmes qui sont dans la misère et s'assurer que les femmes pourront en bénéficier tout au long de leur vie dans des conditions d'égalité;
 - s) Veiller à ce que les femmes et les filles, y compris les adolescentes enceintes et les mères adolescentes puissent suivre, sans entrave et dans des conditions d'égalité, un enseignement scolaire ou extrascolaire ou une formation, quel que soit le niveau considéré, l'éducation étant la clef de l'émancipation, et à cet effet procéder selon qu'il conviendra à une réaffectation des ressources;
 - t) Prendre d'urgence des mesures efficaces conformes au droit international en vue d'atténuer les effets des sanctions économiques sur les femmes et les enfants;
 - u) Ouvrir les marchés aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition, notamment dans les secteurs qui offrent les perspectives d'emploi les plus prometteuses pour les femmes, et ménager aux femmes chefs d'entreprise un meilleur accès aux débouchés commerciaux;
 - v) Appliquer des politiques socioéconomiques qui visent plus particulièrement les femmes,
- contribuent au développement durable et appuient et renforcent les programmes de lutte contre la pauvreté, notamment en aidant les femmes de tout âge, et plus précisément les femmes pauvres, les femmes marginalisées, telles que les femmes rurales, les femmes autochtones et les ménages dirigés par des femmes, à acquérir un savoir-faire, à obtenir et à garder la maîtrise des ressources, des fonds, des crédits, notamment des microcrédits, des connaissances et des techniques et à accéder aux marchés, dans des conditions d'égalité;
- w) Prendre des mesures pour mettre au point et faire appliquer des programmes en faveur des femmes de nature à stimuler l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative chez les femmes et à aider les dirigeantes d'entreprise à jouer un rôle, notamment dans le commerce international, les innovations technologiques et les investissements et à en tirer profit;
 - x) Mettre au point des stratégies qui encouragent les femmes à participer à la vie active, garantissent la protection juridique des femmes, notamment des femmes pauvres, contre des conditions d'emploi discriminatoires et toute forme d'exploitation, permettent aux femmes de bénéficier sans entrave des créations d'emploi grâce à une représentation équilibrée des deux sexes dans tous les secteurs et dans tous les emplois et garantissent une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale, aux fins de réduire les disparités de revenus entre les deux sexes;
 - y) Faciliter le transfert aux pays en développement et aux pays en transition des technologies appropriées, en particulier les technologies modernes, et encourager les initiatives de la communauté internationale pour éliminer les restrictions qui frappent de tels transferts afin de compléter efficacement les efforts nationaux visant à accélérer la réalisation des objectifs d'égalité entre les sexes, de développement et de paix;
 - z) Promouvoir et faciliter l'égalité d'accès des femmes et des filles, y compris celles des zones rurales, aux techniques de l'information et de la communication, y compris les techniques récemment mises au point, et promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation en vue de leur

utilisation, l'accès à l'investissement et l'utilisation de ces techniques pour la communication, le plaidoyer, l'échange d'informations, les affaires, l'éducation, la consultation des médias et les initiatives de commerce électronique;

- aa) Veiller à ce que les processus nationaux de réforme législative et administrative, y compris ceux qui sont liés à la réforme agraire, à la décentralisation et à la réorientation de l'économie, fassent la promotion des droits des femmes, en particulier des femmes rurales et des femmes vivant dans la pauvreté, et prendre les mesures pour promouvoir et appliquer ces droits par l'accès égal des femmes aux ressources économiques, y compris la terre, les droits de propriété, le droit d'hériter, les systèmes de crédit et d'épargne traditionnels, comme les banques et les coopératives féminines;
- bb) Veiller à ce que de l'eau propre soit disponible et accessible pour tous, en particulier pour les femmes vivant dans la pauvreté;
- cc) Fournir un financement international supplémentaire et une assistance aux pays en développement à l'appui de leur action en faveur de l'autonomie des femmes et de l'élimination de la pauvreté, et intégrer des perspectives sexospécifiques dans le processus d'aide publique au développement (APD), notamment des dispositions précises pour répondre aux besoins des femmes vivant dans la pauvreté dans des domaines comme l'éducation, la formation, l'emploi et la santé, ainsi que dans les politiques économiques et sociales, y compris au niveau macroéconomique, en vue du développement durable et inviter les pays développés qui ne l'ont encore pas fait à respecter l'objectif de verser 0,7 % de leur produit national brut (PNB) sous forme d'APD aux pays en développement et entre 0,15 et 0,20 % de leur PNB aux pays les moins avancés, objectifs confirmés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à faire fond des progrès accomplis pour garantir que l'APD soit utilisée efficacement pour atteindre les objectifs de développement;

- dd) Promouvoir, dans un esprit de solidarité, la coopération internationale, notamment par des contributions volontaires, afin d'entreprendre des initiatives dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, en particulier chez les femmes et les filles;
- ee) Garantir que les femmes, en particulier les femmes pauvres des pays en développement, bénéficient de la recherche de solutions efficaces, équitables, durables et axées sur le développement pour les problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, notamment l'option de l'annulation de la dette et l'appel à la poursuite de la coopération internationale;
- ff) Établir des partenariats constructifs entre les gouvernements, les ONG, le secteur privé et d'autres parties prenantes afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomie des femmes dans les efforts d'élimination de la pauvreté, et appuyer et encourager les hommes et les femmes, les filles et les garçons à constituer de nouveaux réseaux et alliances de plaidoyer.

6.

La Commission de la condition de la femme se félicite de la convocation de la Conférence internationale sur le financement du développement et insiste sur l'importance de ses objectifs en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, l'autonomie des femmes et l'élimination de la pauvreté.

7.

La Commission de la condition de la femme se félicite également de la tenue de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et souligne l'importance de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les préparatifs, les travaux et les résultats, y compris la Déclaration politique et le Plan d'action international de l'Assemblée, se félicite de la participation de toutes les femmes aux travaux de l'Assemblée et encourage la participation de femmes dans les délégations participantes. Il convient de prendre en considération la contribution des femmes âgées et d'accorder une attention spéciale à leur autonomie et à leur bien-être.

8.

La Commission de la condition de la femme se félicite par ailleurs de la tenue du Sommet mondial pour le développement durable, souligne l'importance de l'intégration d'une perspective sexospécifique et de la participation des femmes aux préparatifs, aux travaux et aux résultats du Sommet mondial et encourage la participation de femmes aux délégations qui se rendront au Sommet. ■

Source: Document des Nations Unies E/2002/27